Lettonie : langue lettone et rien d'autre pour les publicités radio ?

Description

Par Céline Bayou (sources : *Mixnews.lv, Baltkom*)

Dans le but de renforcer la position de la langue d'État, le letton, la coalition gouvernementale a affirmé le 9 novembre 2015 son soutien à la proposition formulée par le Parti des verts et des paysans visant à modifier la loi sur les médias: si la loi était adoptée, seules les publicités en langue lettone seraient autorisées sur les radios. La réforme s'adresse évidemment aux médias qui diffusent des programmes en d'autres langues que le letton, comme par exemple radio Baltkom.

Cette proposition ne fait pas consensus. Une telle réforme contribuera-t-elle à l'intégration? Est-elle un geste populiste? Ou un pur non-sens? Pour le Parti des verts et des paysans, elle ne portera aucun préjudice au business mais sera d'une grande utilité pour l'intégration des non-lettophones de Lettonie. Le député vert Armands Krauze, porteur du projet, y voit un moyen pour ceux qui n'écoutent que des stations en russe, par exemple, de se confronter à une autre langue pendant environ 20% de leur temps d'écoute et de se familiariser ainsi avec le letton. La langue de la publicité est une langue simple et même ceux qui ne manient pas aisément le letton pourront comprendre le message délivré. «*Je ne maîtrise pas le français mais, lorsque j'entends une pub dans cette langue, je comprends bien de quoi elle parle et ce qu'elle propose*», a noté A.Krauze.

Pour un autre député membre du parti vert, Ingmārs Līdaka, cette réforme permettra à ceux des russophones de Lettonie qui vivent dans un environnement exclusivement russophone d'entendre un peu de letton.

La députée européenne Inese Vaidere (parti Unité) est aussi favorable à cette réforme qui permettrait, selon elle, aux russophones d'améliorer leur niveau de letton. Elle rejette le soupçon qui pèse sur les initiateurs du projet, accusés de vouloir nuire aux stations russophones. Accessoirement, précise-t-elle, la réforme simplifiera le travail des annonceurs qui n'auront plus à jongler entre deux langues et des entrepreneurs qui économiseront de l'argent en se contentant de publicités dans une seule langue.

Boriss Cilevičs, député membre du parti Unité, estime en revanche que cette réforme n'a rien à voir avec la défense du letton, mais risque au contraire d'avoir un effet inverse à celui recherché: selon lui, il pourrait bien y avoir 10, 20 ou 100 stations de radio en letton, cela n'accroîtra pas pour autant leur audience. Si les auditeurs veulent écouter des radios en russe et que les stations lettones s'y refusent, alors ces auditeurs se rabattront sur des stations russes (i.e. diffusées par Moscou). En outre, cette réforme pourrait être incompatible avec la législation de l'Union européenne sur la concurrence. Et B.Cilevičs de s'étonner du fait que la coalition gouvernementale puisse soutenir des initiatives aussi «étranges».

Le responsable de l'Association des journalistes de Lettonie, Juris Paiders, juge quant à lui que cette réforme serait une violation de la liberté d'expression. Il remarque en outre que l'interdiction ne toucherait que les radios et pas les chaînes télévisées. Ne s'agirait-il pas plutôt de la manifestation de conflits d'intérêts entre stations de radios, utilisant le prétexte de la loi sur la langue?

Le maire de Ventspils Aivars Lembergs, tout membre du Parti des verts et des paysans qu'il soit, critique lui aussi cette proposition «illogique» qui pourrait nuire au climat des affaires. C'est aux entrepreneurs de décider en quelle langue ils souhaitent promouvoir leurs produits: «*Et dans le cas d'une pub sans parole? Il s'agit de quelle langue? Il faut impérativement parler letton? Le but essentiel de la pub est d'atteindre le consommateur, alors laissons les faire leurs pubs! Il s'agit d'un marché. Ces restrictions sont sans fondement et pleines d'arrière-pensées. Si une pub en chinois peut leur apporter plus de profit, alors qu'ils fassent leurs pubs en chinois!*» s'est emporté l'homme fort de Ventspils.

Avant que cette proposition ne puisse être examinée par le Parlement, elle doit d'abord être étudiée par une commission ad hoc créée au sein du ministère de la Culture.

date créée
11/11/2015
Champs de Méta